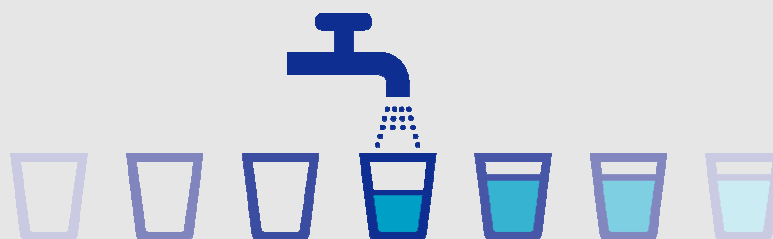


Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2012

Sommaire

■	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	3
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	5
■	LONGUEUR DU RÉSEAU.....	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	7
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2003	9
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION	11
■	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE LA COLLECTIVITÉ	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	13
■	QUALITÉ DE L'EAU	13
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	13
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	14
■	PERFORMANCE DU RÉSEAU.....	15
■	RESPECT DU SEUIL DE RENDEMENT FIXÉ PAR LA REGLEMENTATION.....	16
■	RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	17
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	18
■	TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE	18
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	18
■	ETAT DE LA DETTE.....	18
■	AMORTISSEMENTS RÉALISÉS	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE SEGONZAC regroupe les communes de AMBLEVILLE, BOURG-CHARENTE, CRITEUIL LA MAGDELEINE, GENSAC LA PALLUE, GONDEVILLE, JULIENNE, LIGNIERES-SONNEVILLE, MAINXE, SAINT MEME LES CARRIERES, SAINT PREUIL et SEGONZAC.

Ainsi que la collectivité : Communauté de Communes de JARNAC.

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BOURG-CHARENTE, GENSAC LA PALLUE, GONDEVILLE, JULIENNE, MAINXE, SAINT MEME LES CARRIERES, SAINT PREUIL et SEGONZAC.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2003. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 mars 2015.

■ PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, du génie civil
-----------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant
Convention d'Export Permanent	SIAEP DE LA REGION DE BAINES
Convention d'Export	SIAEPA DE SALLES D'ANGLES
Convention d'Export Permanent	SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

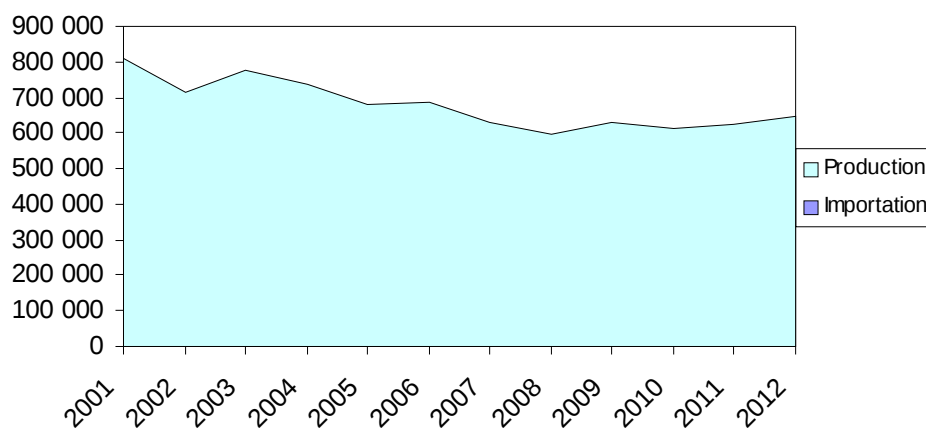
Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2011 [m³]	Prélèvement 2012 [m³]	Variation 2011/2012
Captage de PUY ROLAND BOURG-CHARENTE Prélèvement en nappe souterraine		615 112	642 593	+4,47 %
Total des prélèvements [m³]		615 112	642 593	+4,47 %

• Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2011 [m³]	Production 2012 [m³]	Variation 2011/2012
Station de production de PUY ROLAND BOURG-CHARENTE Traitement physico-chimique simple (ou désinfection seule)		622 014	646 493	+3,94 %
Total produit [m³]		622 014	646 493	+3,94 %

NB : Les anomalies entre les volumes prélevés et produits proviennent des dérives des compteurs.

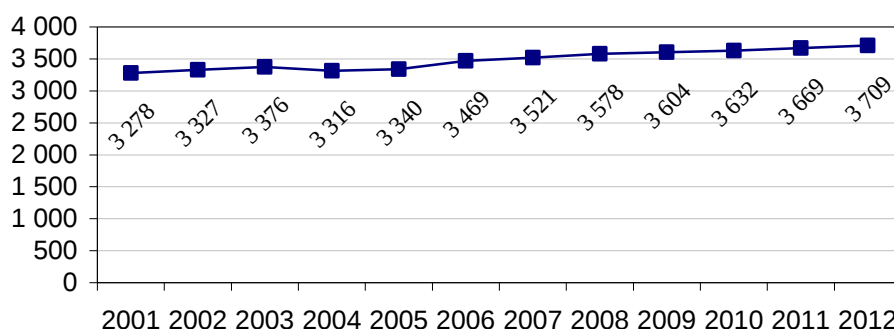
• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2011	2012	Variation
Nombre total d'abonnements	3 669	3 709	+1,09 %

- Evolution du nombre total d'abonnements



- Répartition des abonnés par commune

BOURG-CHARENTE	396
GENSAC-LA-PALLUE	754
GONDEVILLE	268
JULIENNE	215
MAINXE	294
SAINT MEME LES CARRIERES	570
SAINT PREUIL	139
SEGONZAC	1 073
Total des abonnés	3 709

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

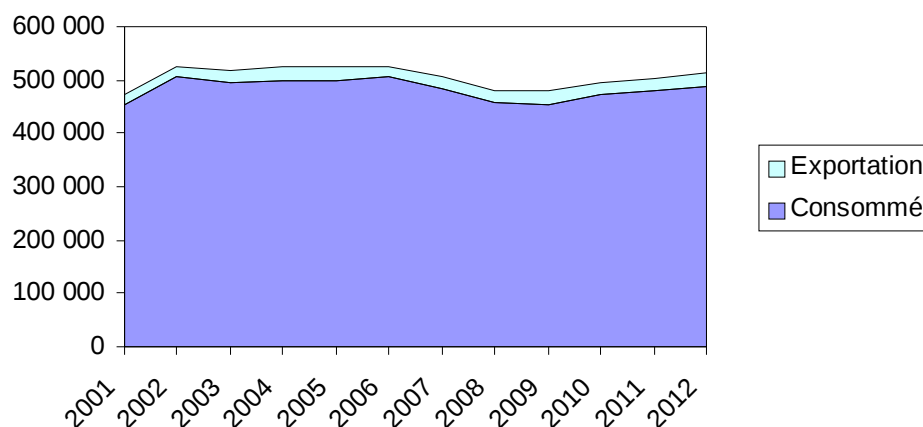
Volumes [m³]	2011	2012	Variation
Volume produit	622 014	646 493	+3,94 %
Volume importé			
Volume exporté	- 22 537	- 26 710	+18,52 %
Volume mis en distribution	599 477	619 783	+3,39 %
Volume total vendu aux abonnés	480 845	487 954	+1,48 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 132 m³ par an. Elle était de 131 m³ en 2011.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2011 [m³]	Exporté en 2012 [m³]
SIAEP DE LA REGION DE BAINES	7 968	7 505
SIAEPA DE SALLES D'ANGLES	14 019	18 556
SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF	-	649
Volume total exporté	- 22 537	- 26 710

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ LONGUEUR DU RÉSEAU

	2011	2012	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	218,0	217,7	-0,13 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
18/11/2011	Tarif eau potable part collectivité, abonnement et consommation au 1er janvier 2012

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2013, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 28,08 % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2003.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE

Le service ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013
Redevance de pollution domestique	0,2930	0,3000

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE SEGONZAC

EAU POTABLE

2012

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

• Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	29,29	29,84	+1,88 %
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 500 m³)	0,3972	0,4047	+1,89 %
	N° 2 (au-delà de 500 m³)	0,3972	0,4047	+1,89 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	30,00	30,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 500 m³)	0,84	0,84	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 500 m³)	0,65	0,65	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,1172	0,1172	0,00 %
	Syndicat d'harmonisation [€/m³]	0,0055	0,0055	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	Variation
Exploitant	76,95	78,40	+1,88 %
Collectivité	130,80	130,80	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	14,06	14,06	0,00 %
Syndicat d'harmonisation	0,66	0,66	0,00 %
TVA	12,24	12,32	+0,65 %
Total [€ TTC]	234,71	236,24	+0,65 %

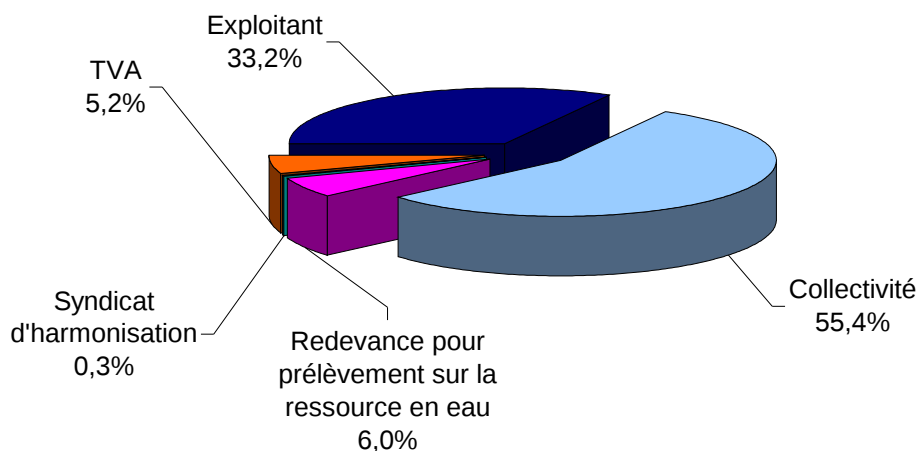
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,70 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,97 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

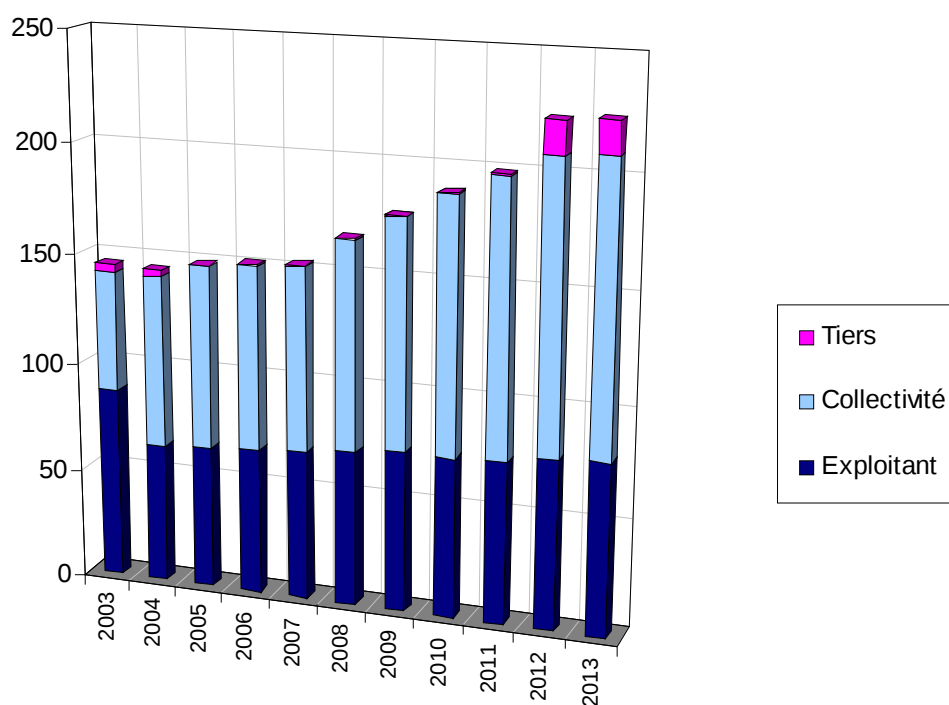
0,0020 €/m³



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2003

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2003	87,67	54,40	3,17	145,24
2004	63,06	78,50	3,17	144,73
2005	64,74	83,30	0,61	148,65
2006	66,82	83,30	0,61	150,73
2007	68,32	83,30	0,61	152,23
2008	70,33	94,80	0,61	165,74
2009	72,94	104,00	0,64	177,58
2010	72,61	115,60	0,65	188,86
2011	74,10	123,60	0,65	198,35
2012	76,95	130,80	14,72	222,47
2013	78,40	130,80	14,72	223,92



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE SEGONZAC

EAU POTABLE

2012

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

• Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	29,29	29,84	+1,88 %
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 500 m³)	0,3972	0,4047	+1,89 %
	N° 2 (au-delà de 500 m³)	0,3972	0,4047	+1,89 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	30,00	30,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 500 m³)	0,84	0,84	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 500 m³)	0,65	0,65	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,1172	0,1172	0,00 %
	Syndicat d'harmonisation [€/m³]	0,0055	0,0055	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,293	0,30	+2,39 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	Variation
Exploitant	76,95	78,40	+1,88 %
Collectivité	130,80	130,80	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	14,06	14,06	0,00 %
Syndicat d'harmonisation	0,66	0,66	0,00 %
Redevance de pollution domestique	35,16	36,00	+2,39 %
TVA	14,17	14,30	+0,92 %
Total [€ TTC]	271,80	274,22	+0,89 %

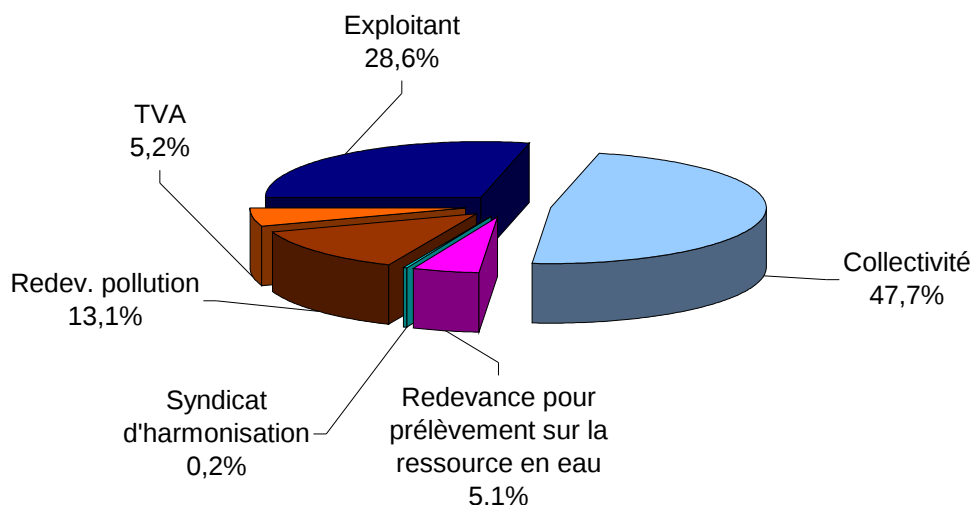
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,70 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,29 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0023 €/m³



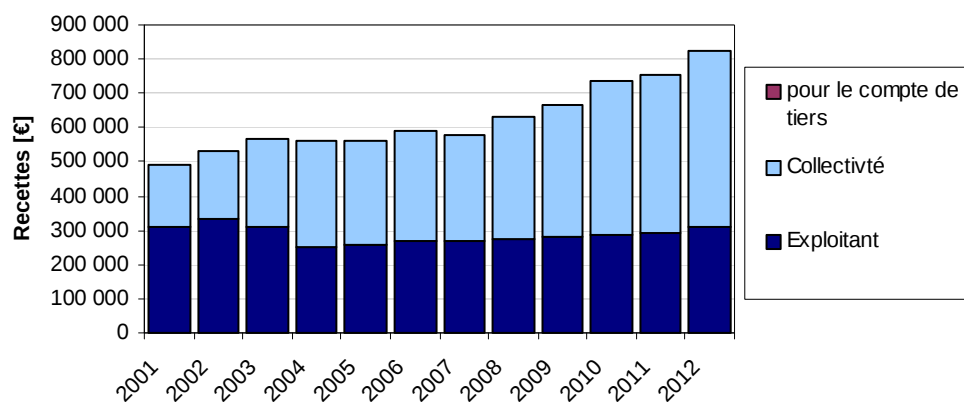
■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2011	2012	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	450 600,92 €	497 608,45 €	+10,43 %
dont abonnements	107 661,30 €	122 805,38 €	+14,07 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 586,87 €	17,17 €	+101,08 %
Recettes de volume exporté	13 391,86 €	17 532,26 €	+30,92 %
Total recettes de vente d'eau	462 405,91 €	515 157,88 €	+11,41 %
Autres recettes			
Cotisation SHEP	2 342,74 €	2 531,53 €	
Total des recettes	464 748,65 €	517 689,41 €	

• Recettes de l'exploitant

	2011	2012	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	286 104,62 €	297 312,59 €	+3,92 %
dont abonnements	106 808,95 €	111 993,65 €	+4,85 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 289,18 €	- 86,12 €	+70,22 %
Recettes de volume exporté	8 410,02 €	10 351,42 €	+23,08 %
Total recettes de vente d'eau	294 225,46 €	307 577,89 €	+4,54 %
Autres recettes			
Redevance prélèvement	-	57 145,54 €	
Total des recettes	294 225,46 €	364 723,43 €	



■ DÉPENSES PARTICULIÈRES DE LA COLLECTIVITÉ

	2011	2012	Variation
Cotisation SHEP	2 318,24 €	2 605,19 €	+12,38 %
Rémunération du personnel	62 167,04 €	72 570,47 €	+16,73 %

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITÉ DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Captage de PUY ROLAND

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
➔	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

60 %

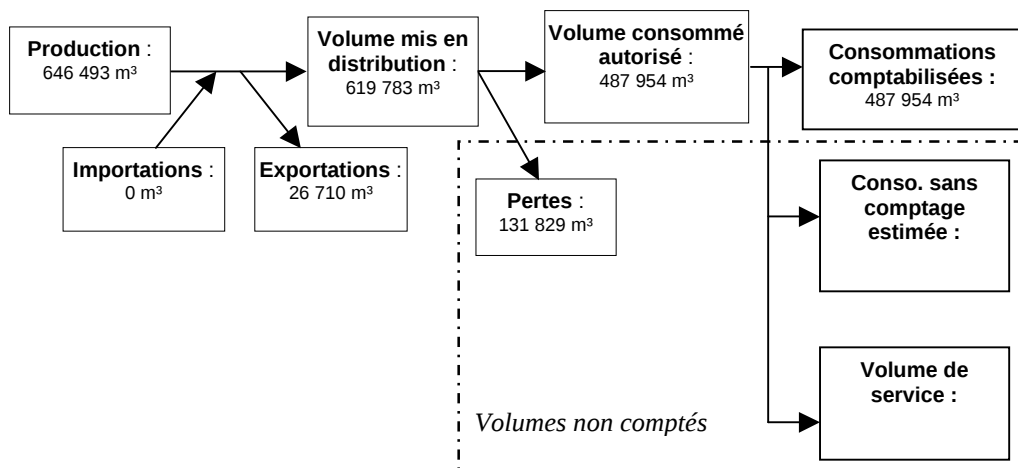
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
	absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	0	
➔	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10	10
➔	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
➔	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	10	10
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10	
➔	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	10
	localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	10	
➔	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10
	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	10	
➔	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	10	
	TOTAL	100	60

■ PERFORMANCE DU RÉSEAU



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Il n'est pas pris en compte de volumes de service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2008	2009	2010	2011	2012
Rendement du réseau de distribution [%]	80,7 %	76,1 %	80,6 %	80,9 %	79,6 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

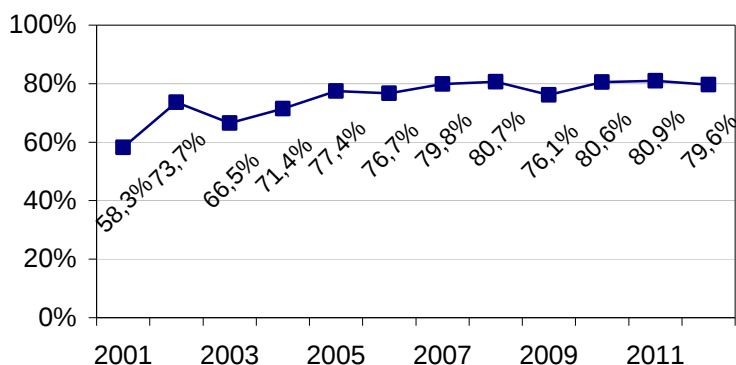
	2008	2009	2010	2011	2012
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,4	1,9	1,5	1,5	1,7

- indice linéaire de pertes en réseau =

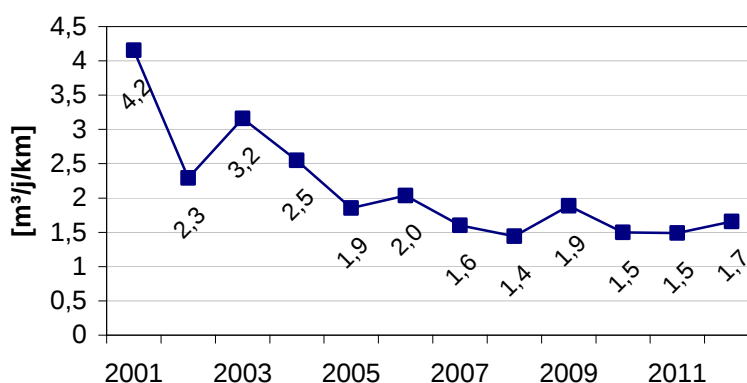
pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,4	1,9	1,5	1,5	1,7

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RESPECT DU SEUIL DE RENDEMENT FIXÉ PAR LA REGLEMENTATION

La loi Grenelle II impose aux services d'eau un niveau minimum de rendement à respecter. Si celui-ci n'est pas atteint le service peut être contraint à engager des actions d'amélioration voire pénalisé financièrement par une majoration de sa redevance prélèvement

Le seuil de rendement à atteindre est le suivant

-

- **indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	6,0	6,0	6,2	6,3	6,5
Seuil de rendement [%]	66,2 %	66,2 %	66,2 %	66,3 %	66,3 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

■ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

	2008	2009	2010	2011	2012
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	4,300	4,240	1,235	0,700	0,350

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,0 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'année de prise en compte du linéaire renouvelé peut être décalée par rapport à l'année de pose du réseau selon les dates de réception et de mise à jour des plans.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Commune de Segonzac - chez Barraud et chez Allard - renouvellement de réseaux- 315 ml en fonte Ø90 - 35 ml de PVC Ø63 et reprise de 3 branchements existants	219 684 €
Mise en place d'une compteur de sectorisation	65 588 €
Réservoir des Épinettes - Réhabilitation complète de l'ouvrage par le groupement RESINA-SAUR	141 563 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchements plomb.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2011	2012
Encours de la dette au 31 décembre	1 677 461,32 €	1 546 397,86 €
Remboursements au cours de l'exercice	163 456,25 €	131 063,46 €
dont en intérêts	87 766,90 €	72 462,90 €
dont en capital	75 689,35 €	58 600,56 €

■ AMORTISSEMENTS RÉALISÉS

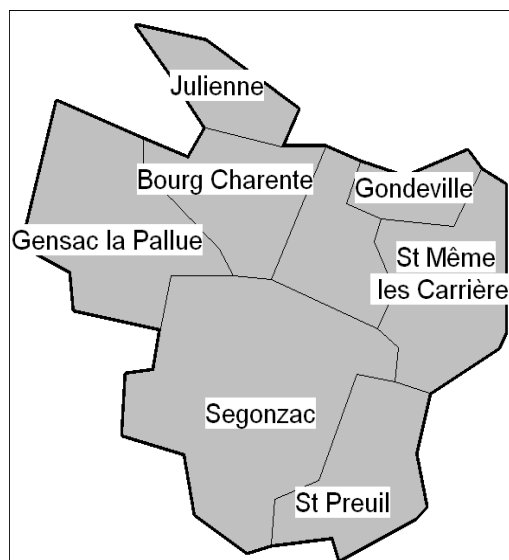
	2008	2009	2010	2011	2012
Montant de la dotation aux amortissements	117 617,98 €	37 904,00 €	141 368,52 €	149 527,85 €	165 326,58 €

RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

en 2012

SMER DE SEGONZAC

Le **SMER de SEGONZAC** alimente une population d'environ **7400 habitants** regroupés sur **8 communes**. Il se compose d'**une unité de distribution (UDI)**, zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.



Origine de l'eau : L'eau provient de la **source de Puyrolland** située sur la commune de **BOURG-CHARENTE**. Cette source capte la nappe du Crétacé Supérieur.

Traitement de l'eau : L'eau de la source de Puyrolland subit une filtration bicouche sable-anthracite avec si nécessaire une coagulation par sel de fer, une filtration sur charbon actif pour l'élimination des pesticides et une désinfection au chlore gazeux.

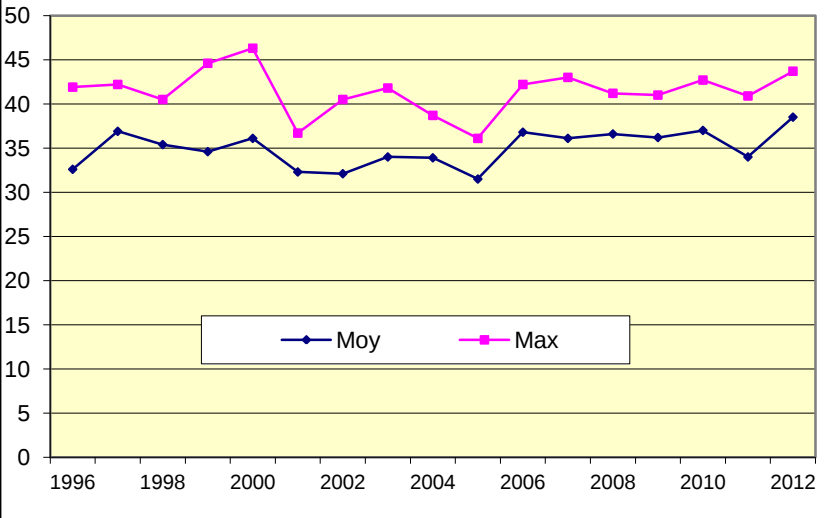
BILAN QUALITÉ EAU DISTRIBUÉE - UDI SEGONZAC

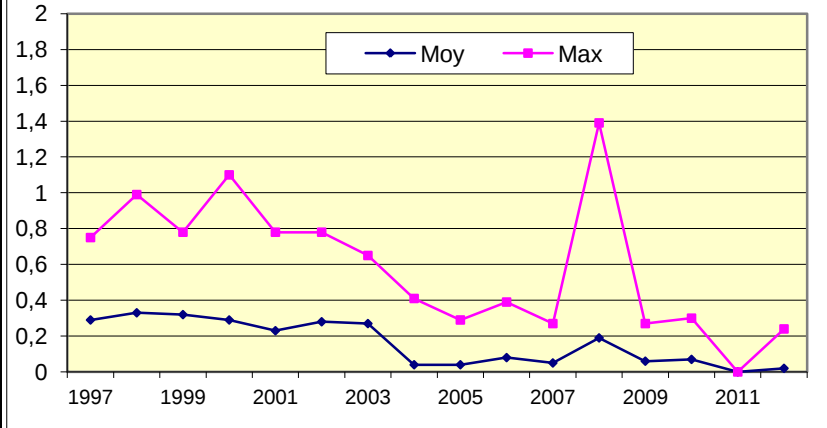
BILAN QUALITÉ EAU DISTRIBUÉE	Teneur moyenne	Teneur maximale	Valeur recommandée
Chlore libre (en mg/l) sortie station	0,66	0,75	0,3
Chlore libre (en mg/l) eau distribuée	0,25	0,4	0,1

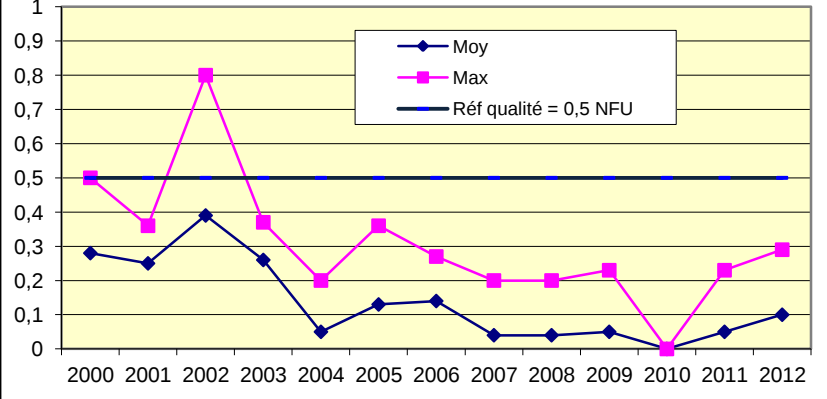
	Teneur moyenne	Teneur maximale	Limite de qualité
Nitrates (en mg/l)	38,5	43,7	50
Pesticides (µg/l) sur l'ensemble des molécules analysées, traces de déséthylatrazine : 0,03 µg/l			0,1
Pesticides totaux	<0,5	0,13	0,5
Total Trihalométhanes(µg/l)	26	33	100
Turbidité sortie station (NFU)	0,1	0,29	1 (réf=0,5)

	Teneur moyenne	Teneur maximale	Référence de qualité
COT (mg/l)	1,8	2,4	2
Turbidité réseau (NFU)	0,02	0,24	2
Dureté (en °F)	35,7	36,2	

Bactériologie : 100% conforme

NITRATES eau distribuée	Teneurs en mg/l		Limite de qualité = 50 mg/l
	Moy	Max	
1996	32,6	41,9	
1997	36,9	42,2	
1998	35,4	40,5	
1999	34,6	44,6	
2000	36,1	46,3	
2001	32,3	36,7	
2002	32,1	40,5	
2003	34	41,8	
2004	33,9	38,7	
2005	31,5	36,1	
2006	36,8	42,2	
2007	36,1	43	
2008	36,6	41,2	
2009	36,2	41	
2010	37	42,7	
2011	34	40,9	
2012	38,5	43,7	

TURBIDITÉ eau distribuée	Teneurs en mg/l		Référence de qualité =2 NFU
	Moy	Max	
1997	0,29	0,75	
1998	0,33	0,99	
1999	0,32	0,78	
2000	0,29	1,1	
2001	0,23	0,78	
2002	0,28	0,78	
2003	0,27	0,65	
2004	0,04	0,41	
2005	0,04	0,29	
2006	0,08	0,39	
2007	0,05	0,27	
2008	0,19	1,39	
2009	0,06	0,27	
2010	0,07	0,3	
2011	<0,2	<0,2	
2012	0,02	0,24	

TURBIDITÉ sortie station	Teneurs en mg/l		Référence de qualité = 0,5 NFU
	Moy	Max	
2000	0,28	0,5	
2001	0,25	0,36	
2002	0,39	0,8	
2003	0,26	0,37	
2004	0,05	0,2	
2005	0,13	0,36	
2006	0,14	0,27	
2007	0,04	0,2	
2008	0,04	0,2	
2009	0,05	0,23	
2010	<0,2	<0,2	
2011	0,05	0,23	
2012	0,1	0,29	

CHLORE PAR COMMUNE 2007-2012

Valeur recommandée = 0,1 mg/l

3 chlorations relais sur les réservoirs

Le Pible (St Preuil) , St Même, les Epinettes (Bourg Charente)

		moy	max
Bourg-Charente	100% des valeurs >0,1 mg/l	0,28	0,55
Gensac	67% des valeurs >0,1 mg/l	0,17	0,25
Gondeville	85% des valeurs >0,1 mg/l	0,23	0,3
Julienne	100% des valeurs >0,1 mg/l	0,25	0,4
Mainxe	85% des valeurs >0,1 mg/l	0,24	0,4
St Même	86% des valeurs >0,1 mg/l	0,21	0,65
St Preuil	56% des valeurs >0,1 mg/l	0,14	0,25
Segonzac	83% des valeurs >0,1 mg/l	0,22	0,4

Pesticides

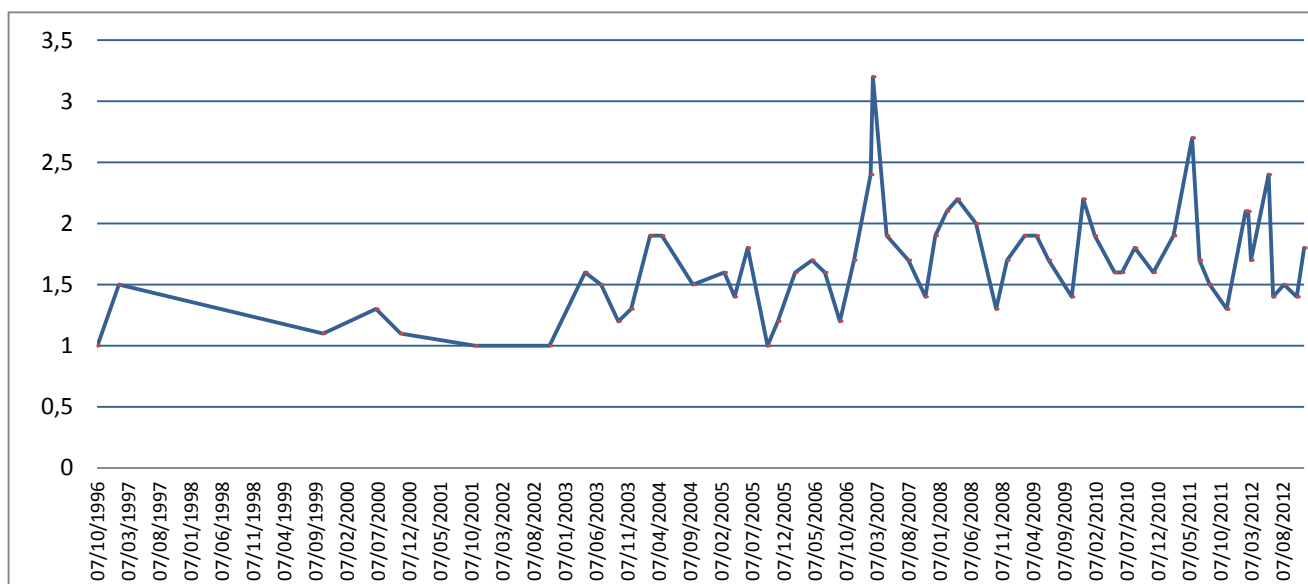
Limite de qualité = 0,1 µg/l

Pour l'année 2012, pas de dépassement de la limite de qualité sur les molécules analysées

Familles recherchées : triazines et métabolites amides et acétamides carbamates
 organochlorés urées substituées etc..

Carbone organique total COT (mg/l)

Référence de qualité = 2 mg/l



SMER SEGONZAC

CONCLUSION

Indicateurs de performance (%)

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

QUALITE	Taux de conformité	
	microbiologie	physico-chimie
UDI Segonzac	100	100

Les taux de conformité ne prennent en compte que les limites de qualité

PROTECTION	Indice d'avancement de protection
La Source de Puyrolland	60%

0% : aucune action
20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours
40% : avis de l'hydrogéologue rendu
50% : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en places, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et **mise en place par le SIAEP et l'exploitant, d'une procédure écrite de suivi de l'application de l'arrêté**

Commentaires :

- Suivant l'instruction sur le chlorure de vinyle du 18/10/2012, un recensement des canalisations en PVC antérieures à 1980 avec un temps de séjour de l'eau supérieur à 2 jours, doit être réalisé avant le 31/12/2013 et transmis à l'ARS (courrier de novembre 2012).
- Eau conforme aux exigences de qualité en vigueur
- Teneur en nitrates croissante : nécessité d'une surveillance appropriée
- Achever la mise en œuvre des travaux de l'arrêté préfectoral de DUP des périmètres de protection
- Mettre en place une sécurisation qualitative et quantitative de la ressource de Puyrolland